

Bruxelles, le 14 avril 2026
(OR. en)

8212/26

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0241 (COD)**

**AGRI 272
AGRIFIN 83
FIN 534
CADREFIN 155
CODEC 670
ENV 353
FORETS 57**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	La politique agricole commune après 2027 – Principaux choix de conception pour l'aide au revenu - Débat d'orientation

Selon la proposition de la Commission relative à la politique agricole commune après 2027, les États membres sont tenus de veiller à ce que l'aide au revenu soit principalement destinée aux agriculteurs dont l'agriculture est l'activité principale et qui contribuent donc activement à la sécurité alimentaire. À cette fin, et en particulier pour maintenir la capacité de production alimentaire dans l'ensemble de l'Union, l'aide devrait cibler des groupes d'agriculteurs et des zones géographiques spécifiques qui nécessitent une aide au revenu supplémentaire pour assurer leur viabilité et leur pérennité, tout en renforçant leur capacité à s'adapter et à rester compétitifs à l'avenir.

Lors du Conseil "Agriculture et pêche" de novembre 2025, les ministres ont débattu du rôle de l'aide au revenu dans le renforcement de la sécurité alimentaire, notamment grâce à un meilleur ciblage de l'aide. Il semble largement admis que l'aide au revenu doit être orientée vers les agriculteurs exerçant une activité agricole, contribuant ainsi à la résilience du secteur agricole et à la sécurité alimentaire, tout en tenant compte de la diversité des structures agricoles dans l'ensemble de l'Union.

Sur la base de cet échange, et compte tenu de l'état d'avancement des discussions sur la proposition de règlement de la Commission relatif à la PAC après 2027, la présidence chypriote invite les États membres à se concentrer sur les principaux choix de conception de l'aide au revenu figurant dans cette proposition.

La proposition de la Commission élabore une aide dégressive au revenu fondée sur la surface, largement simplifiée (fin des droits), qui prévoit des paiements fondés sur les hectares admissibles, tout en introduisant une dégressivité afin de réduire progressivement l'aide aux grandes exploitations et de promouvoir une répartition plus équilibrée. En outre, les paiements seront plafonnés à 100 000 EUR par exploitation par an. L'aide sera également différenciée sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, en fonction du revenu des agriculteurs. La proposition prévoit en outre le ciblage de l'aide sur des groupes spécifiques d'agriculteurs, tels que les jeunes agriculteurs et agricultrices, l'éventuelle exclusion de l'aide dégressive au revenu fondée sur la surface des agriculteurs atteignant l'âge de la retraite après une période transitoire (jusqu'en 2032), ainsi que l'introduction de niveaux minimaux et maximaux d'aide moyenne par hectare. Les ministres sont invités à prendre note du fait que plusieurs éléments du cadre proposé font, à ce stade, encore l'objet d'un examen dans le contexte du cadre de négociation du cadre financier pluriannuel 2028-2034. À cet égard, l'échange de vues au sein du Conseil "Agriculture et pêche" vise à fournir des orientations et à contribuer au processus en cours, sans chercher à tirer des conclusions ni à préjuger des discussions sur le CFP.

Ensemble, ces éléments représentent une évolution dans la conception de l'aide au revenu. Ils visent à améliorer le ciblage et la répartition de l'aide (au cours de la période de programmation actuelle, les principaux bénéficiaires de la PAC, qui représentent 5 % de l'ensemble des bénéficiaires, reçoivent près de 50 % des paiements directs), tout en contribuant à la réalisation d'objectifs plus larges tels que la sécurité alimentaire, le soutien au renouvellement des générations et l'assurance d'un développement plus équilibré du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union. Ils facilitent également la réorientation vers des mesures agroenvironnementales et climatiques, des zones soumises à des contraintes, des secteurs ou des investissements spécifiques et la compétitivité.

Dans le même temps, ces éléments soulèvent d'importantes questions quant à leur impact combiné. En particulier, ils peuvent avoir une incidence sur:

- la répartition de l'aide entre les exploitations de tailles et de types différents;
- la viabilité économique et la capacité d'investissement des exploitations agricoles;
- le renouvellement des générations et l'accès à la terre;
- et l'équilibre entre le cadre commun de l'UE et la flexibilité des États membres.

La diversité des structures agricoles et des conditions économiques dans l'Union rend ces choix particulièrement difficiles. Si des approches plus harmonisées, telles que celles proposées par la Commission, peuvent contribuer à des conditions de concurrence équitables et à une répartition plus juste de l'aide, elles peuvent également limiter la capacité des États membres à adapter l'aide au revenu à leurs besoins spécifiques. À l'inverse, une plus grande flexibilité peut permettre une meilleure adaptation aux contextes nationaux, mais pourrait aussi entraîner une fragmentation et des niveaux de soutien inégaux dans l'ensemble de l'Union.

En outre, la conception de l'aide dégressive au revenu fondée sur la surface doit garantir que l'aide au revenu continue de soutenir la stabilité économique des exploitations agricoles, notamment celles qui jouent un rôle essentiel dans le maintien des capacités de production et la contribution à la sécurité alimentaire. D'autre part, il est également important que l'aide dégressive au revenu fondée sur la surface réponde à la nécessité d'une répartition équitable de l'aide et facilite le renouvellement des générations.

Dans ce contexte, la présidence propose les questions suivantes:

1. *Selon vous, dans quelle mesure le ciblage de l'aide au revenu devrait-il être guidé par des règles communes de l'UE afin de garantir l'équité dans l'ensemble de l'UE, et où les États membres devraient-ils conserver une certaine souplesse pour tenir compte de leurs spécificités?*

2. *Que pensez-vous des mécanismes proposés en matière de dégressivité et de plafonnement de l'aide au revenu afin de contribuer à une répartition plus équitable de l'aide, tout en préservant la viabilité économique des exploitations agricoles dans l'ensemble de l'UE et en assurant leur rôle dans la sécurité alimentaire?*